

Séance du 26 janvier 2021

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance virtuelle et la diffusion de celle-ci en direct via les réseaux sociaux à 20h00.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme J. CASPARD LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ~~ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Approbation du règlement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le cadre du service de collecte pour l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Modification budgétaire 2020/2- Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Consultation de marché en vue de réaliser un emprunt pour l'achat d'une pelle sur pneus - Règlement de consultation - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2020/1- Approbation
5. Enfance - Nouvelle convention liant votre commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance quant au passage d'un véhicule de consultation mobile de l'O.N.E - Approbation - Décision

Séance à Huis clos

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 est approuvé.

Séance Publique

1. Finances - Approbation du règlement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le cadre du service de collecte pour l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle - Lecture

Madame Marie MONVILLE, Echevine en charge des Finances donne lecture de l'Arrêté du 14 décembre 2020 du SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, approuvant la délibération du Conseil communal en date du 10 novembre 2020 relative à la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le cadre du service de collecte pour l'exercice 2021.

2. Finances - Modification budgétaire 2020/2- Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2020/2 par la tutelle en date du 14 décembre 2020.

3. Finances - Consultation de marché en vue de réaliser un emprunt pour l'achat d'une pelle sur pneus - Règlement de consultation - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, §1er, 6°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L13 15-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, l'article 25;

Considérant que le service extraordinaire du budget 2020 prévoit de financer le projet de l'achat d'une pelle sur pneus par voie d'emprunt;

Considérant que les services financiers d'octroi de prêts sont exclus de la réglementation sur les marchés publics;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de consulter le marché avant de conclure un emprunt;

Considérant que le crédit permettant cette recette est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/96151:20200004.2020;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier le 15 janvier 2021 ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer un amendement pour limiter la durée de l'emprunt à 7 ans au lieu de 10 ans ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote cet amendement

Avec 3 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET,

DECIDE

De rejet l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller José DUPONT.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote le point n°3 de la séance publique

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Julie COX

DECIDE

Article 1

D'approuver le règlement de consultation de marché relatif au financement de l'achat d'une pelle sur pneus et de financer l'emprunt de 150.000 euros sur une durée de 10 ans.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2020/1- Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications à apporter pour les motifs ci-après :

- corrections à apporter aux articles D50m, D61a et R28b pour financer la plantation et l'entretien des parcelles boisées via le fonds de réserve et D 27 pour l'équilibre;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver telle que réformée la modification budgétaire 2020/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établie comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde	Intervention communale
budget initial	9.983,84	9.983,84	0,00	inchangée

Majoration	2.857,40	2.857,40	0,00	
TOTAL	12.841,24	12.841,24	0,00	

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Enfance - Nouvelle convention liant votre commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance quant au passage d'un véhicule de consultation mobile de l'O.N.E - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la petite enfance, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la délibération du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil communal approuve la convention visant à définir les modalités de la participation financière de la Commune au service public offert par l'O.N.E à la population grâce au passage des véhicules de consultation mobile, convention conclue à durée indéterminée ;

Vu le courrier du 15 décembre 2020 de l'O.N.E proposant, afin d'y introduire un mécanisme d'actualisation régulière du nombre d'habitants et basant l'indexation sur base de l'évolution de l'indice santé, une nouvelle convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la nouvelle convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile et rédigée comme suit :

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CONSULTATION MOBILE

Entre :

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé, O.N.E.), inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0231.907.895, ayant son siège social sis chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles), organisme d'intérêt public, valablement représenté par Monsieur Benoît PARMENTIER, en sa qualité d'Administrateur général.

Ci-après dénommé, "O.N.E."

Et :

La commune de Stoumont, sise route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont, valablement représentée par Monsieur Didier GILKINET, en sa qualité de Bourgmestre, et par Madame Dominique GELIN en sa qualité de Directrice générale.

Ci-après dénommée "la Commune"

CI-APRES, DENOMMES ENSEMBLE LES "PARTIES" LESQUELLES PREALABLEMENT EXPOSENT QUE :

Les Parties sont actuellement liées par une convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile de l'O.N.E. passant sur le territoire de la commune de Stoumont, qu'elles ont conclue en date du 23/05/2016.

Cette convention porte sur la participation financière de la Commune au service public offert par l'O.N.E. à sa population au travers du passage de ce véhicule. Afin d'introduire un mécanisme d'actualisation régulière du nombre d'habitants servant à l'établissement de la facturation et de modifier certaines modalités d'indexation, les Parties ont décidé d'une part, de rédiger le présent contrat, et d'autre part, de mettre un terme, de commun accord, à la convention précitée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités de la participation financière de la Commune au service public offert par l'O.N.E. à sa population grâce au passage de la consultation mobile de l'O.N.E. sur le territoire des localités suivantes :

TOUTE LA COMMUNE

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 La Commune s'engage à subventionner forfaitairement les frais de fonctionnement du véhicule de consultation mobile, à l'exception des rémunérations des Partenaires Enfants-Parents (PEP'S) et du chauffeur.

2.2 La Commune s'engage à payer, chaque année, la somme que lui réclamera l'O.N.E. et qui sera calculée comme suit :

- Pour 2021 : 3.174 habitants des localités desservies par le véhicule de consultation mobile x 0,83€ (taux 2021) ;
- Pour les années suivantes : chaque 1er janvier, l'indexation du taux sera calculée conformément à la formule suivante : Taux de base X Indice nouveau / Indice de base Le « Taux de base » est celui mentionné au point ci-dessus (taux 2021). L' « indice de base » est l'indice-santé (base 2013 = 100) du mois de novembre 2020 à savoir 109,91. L' « indice nouveau » est l'indice-santé (base 2013 = 100) du mois de novembre qui précède l'entrée en vigueur du nouveau taux annuel indexé.

Le « nombre d'habitants des localités desservies par véhicule de consultation mobile » à prendre en considération dans les calculs est celui relatif à l'année de référence précédent l'entrée en vigueur de la présente convention (en l'espèce, il s'agit des chiffres de population au 01/01/2020 issus du SPF Economie), et ce, pour une période de cinq ans. Tous les cinq ans, ce nombre sera réactualisé pour servir de nouveau nombre de référence pour les cinq années suivantes, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la présente convention.

2.3 La Commune effectue ses paiements, dans les soixante jours de la réception de la facture, sur le compte bancaire BE04 0910 0957 4131 de l'O.N.E., avec la communication suivante: "facture n°..... - participation frais de fonctionnement des consultations mobiles - année....."

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'O.N.E.

3.1 L'O.N.E. s'engage à assurer le service de consultation préventive aux enfants âgés de 0 à 6 ans des localités desservies, et ce, au moyen de véhicules de consultation mobile.

3.2 L'O.N.E. s'engage à supporter le surplus des frais de fonctionnement des véhicules de consultation mobile non couvert par la participation de la Commune calculée selon la formule reprise à l'article 2.2 et se charge, sous sa seule responsabilité, de l'organisation de ces consultations.

3.3 L'O.N.E. s'engage à recruter et à rémunérer le personnel nécessaire au service de consultations mobile, à savoir le chauffeur et les PEP's, et à s'assurer la collaboration de médecins moyennant rétribution des prestations à l'heure.

3.4 L'O.N.E. s'engage à assurer le chauffeur, les T.M.S. et les médecins attachés aux véhicules de consultation mobile contre les risques d'accident survenant au cours des séances de consultation et susceptibles d'engager leur responsabilité civile.

Article 4 : DUREE

4.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 01/01/2021.

4.2 Chacune des parties peut toutefois mettre fin à la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, notifié par recommandé à l'autre partie et prenant cours le 1^{er} jour du mois suivant celui de l'envoi du recommandé, le cachet de la Poste faisant foi. En cas de résiliation bilatérale de la présente convention, le délai de préavis à respecter sera celui convenu entre parties.

4.3 En cas de rupture de la convention à l'initiative de la Commune, la participation financière annuelle de la Commune concernant l'année au cours de laquelle la rupture intervient restera due à l'O.N.E. à titre de dédommagement.

4.4 En cas de rupture de la convention à l'initiative de l'O.N.E., la participation financière annuelle de la Commune concernant l'année au cours de laquelle la rupture intervient sera revue au prorata des mois durant lesquels les véhicules de consultation mobile de l'O.N.E. auront effectivement desservi la population locale. Une note de crédit en faveur de la Commune sera établie, le cas échéant.

4.5. En cas de rupture de la convention de commun accord, les parties décideront ce qu'il adviendra de la quote-part de la participation financière annuelle de la Commune relative à la période immédiatement postérieure à la rupture.

Article 5 : LITIGE

En cas de différend de quelque nature que ce soit relativement à la présente convention, les parties privilégieront la négociation et tenteront d'abord de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement de Liège seront seuls compétents pour trancher le litige.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'O.N.E pour disposition

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET demande à l'assemblée s'il y a des questions orales ou écrites.

Monsieur le Conseiller José DUPONT signale qu'il a deux questions écrites à soumettre et, considérant que la séance est organisée de manière virtuelle, en fait une lecture.

Première question :

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins et Président de C.P.A.S

Durant l'année 2020, le Collège a souvent annoncé via la presse mais aussi le bulletin communal qu'il s'était préoccupé de la problématique de la sécurité routière engendrée par la vitesse et les nuisances sonores sur le territoire communal. Ainsi on fait état de diverses réunions ainsi que de courriers reçus et / ou transmis aux citoyens de Stoumont, mais aussi à des instances telles que la Zone de Police, S.P.W Wallonie Infrastructures, Sécurité routière et également de consultations au sein de certains Ministères.

Les membres du Conseil n'ont jamais reçu la moindre information sur l'ensemble de ces démarches et le Collège communal n'a jamais pris aucune décision car les P.V du Collège ne contiennent aucune mention relative à cette problématique.

Dans la mesure où c'est le Conseil communal qui vote les règlements de Police, et donc que le Conseil dispose de la prérogative de prendre les dispositions pour garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, pouvez-vous s'il vous plait nous communiquer :

- Un relevé de l'ensemble des pièces de ce dossier relatives aux actions et démarches faites en 2020, à savoir les dates et les P.V des diverses réunions, ainsi que les courriers ou courriers électroniques reçus et transmis ;
- Un calendrier des actes envisagés en 2021 pour résoudre cette problématique.

Seconde question :

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins et Président de C.P.A.S

Depuis le début de la précédente législature, la majorité Vivre Ensemble multiplie les effets d'annonce à répétition. En effet, en 2019, près de 60% des projets d'investissements prévus au budget extraordinaire n'ont pas été réalisés et en 2020, le taux de non-réalisation des projets d'investissements a même atteint les 80% !

Le budget extraordinaire des projets d'investissements prévus en 2021 peut être qualifié de copie conforme à celui de 2020, puisque pratiquement tous les principaux investissements, notamment ceux qui sont relatifs aux réfections des routes (pourtant bien nécessaires !) ainsi qu'à la distribution d'eau, avaient déjà été programmés en 2020, mais les travaux envisagés n'ont pas été suivis d'exécution.

Suite à la seconde vague de la crise du COVID-19, on constate actuellement que le secteur de la construction et des travaux publics tourne au ralenti. Les Communes ont un rôle utile à jouer afin de participer à la relance de ce secteur. Elles peuvent l'assumer tout simplement en respectant les engagements pris au travers de la programmation de leur budget 2021.

Quel est le taux de réalisation des investissements prévus au budget extraordinaire que le Collège s'engage à réaliser en 2021 ?

Monsieur le Président D. GILKINET signale qu'une réponse écrite sera formulée, par le Collège communal, à ces questions endéans les 30 jours comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h27 et prononce le huis clos. La diffusion en direct de la séance est terminée.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h42.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET